

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ<sup>1</sup>  
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ**

**AVIS PUBLIC**

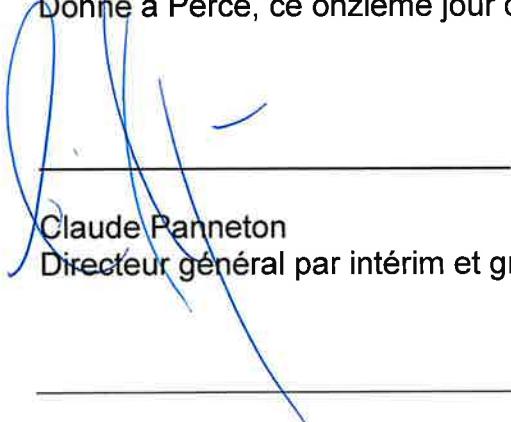
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 646-2025**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 646-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 636-2025  
CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SUR  
LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2025**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Claude Panneton, directeur général par intérim et greffier par intérim de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 09 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le règlement 646-2025 - **Règlement numéro 646-2025 modifiant le règlement 636-2025 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2025.**

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Ville, situé au 132 route 132 O, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Donné à Percé, ce onzième jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

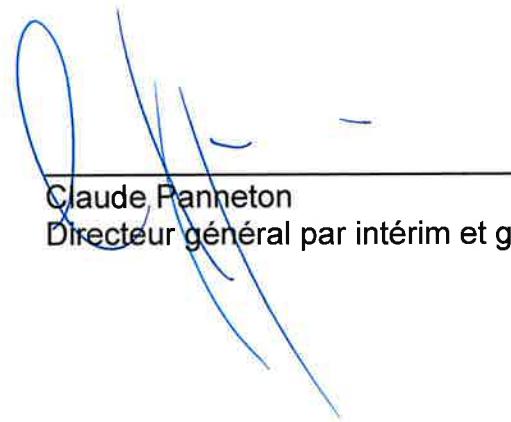


Claude Panneton  
Directeur général par intérim et greffier par intérim

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général par intérim et greffier par intérim de la Ville de Percé, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil le 11 décembre 2025, entre 13 h 00 h et 16 h 30

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 décembre 2025.



Claude Panneton  
Directeur général par intérim et greffier par intérim